

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le huit du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC, BARRIERE, CARVAHLO, BROCCO, JEANJEAN, SORIANO, BOUDARD PIERRON, PABAN, POURCEL, GARGALE, PICAT, GARRABET, PUJOL, RELATS, LAMENDIN, DEJEAN, MORENO, SACRE, LASBENNES, GARCIA, DENAT, LAUTA, GHOUATI, LEONARDELLI, IZARD, HONTANS,
Pouvoirs : IGON pouvoir à SORIANO,
VERDOT pouvoir à GARRABET
HISSLER pouvoir à BARRIERE
Excusé : /
Secrétaire : Charlotte BOUDARD PIERRON

Le quorum est atteint la séance est ouverte sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.
Mme Charlotte BOUDARD PIERRON est désignée en qualité de secrétaire de séance, assistée d'Evelyne Peyranne.

Date de la convocation : 2 novembre 2021

Rappel de l'ordre du jour :

Finances : subvention exceptionnelle Commanderie des Maîtres Vignerons, régularisation prêt ZAE, autorisation d'engager, liquider et mandater 25 % investissement n-1

Institutions : nouvelle élection délégués SDEHG

Patrimoine : convention de mise à disposition de terrain permettant la mise en œuvre de mesures de compensation nécessaires à l'extension de la déchèterie

Intercommunalité : approbation des AC 2021, Activité CCF - restitution

Informations de M. le Maire

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 – Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) – Contre : 0

FINANCES

2021 – 88 : subvention exceptionnelle Commanderie des Maîtres Vignerons – Rapporteur Hugo Cavagnac

M. Cavagnac fait état de la sollicitation de la Commanderie adressée aux vingt communes de l'aire d'appellation à l'occasion du 50^{ème} anniversaire. Il rappelle le rôle de la Commanderie qui est soutenue annuellement par la commune de Fronton à hauteur de 600 €, seule commune qui alloue une subvention annuelle, et propose une aide exceptionnelle de 600 € à l'occasion de cet anniversaire.

Délibération :

La Commanderie des Maîtres Vignerons fête en 2021 son 50^{ème} anniversaire. Association de promotion des vins de Fronton, la Commanderie, aux côtés des vignerons, fait rayonner le Frontonnais et son appellation. Pour le 50^{ème} anniversaire, deux événements majeurs, une assemblée générale le 4 décembre et la fête de la Saint-Vincent les 5 et 6 février 2022 avec, en soirée du 5 février un concert. La Commanderie a sollicité le soutien des communes de l'appellation pour participer au financement de ce 50^{ème} anniversaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder, pour cette manifestation qui saluera l'engagement et le dynamisme du conseil municipal très actif, une subvention exceptionnelle de 600.00 euros à la Commanderie des Maîtres Vignerons de Fronton.
Cette subvention sera prise sur le montant prévu au budget, compte 6574 assorti de la mention « en attente d'affectation ».

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 - Contre : 0

2021 - 89 : régularisation échéance 2014 du prêt sur le budget de la ZAE - Rapporteur Hugo Cavagnac
Délibération :

Monsieur le Maire expose que lors du mandatement de l'échéance 2014 du seul prêt à rembourser sur le budget de la ZAE, il y a eu une erreur de la ventilation entre le capital et les intérêts. Cette erreur a été constatée mais n'a jamais fait l'objet d'écritures de régularisation. Si on reprend le total des échéances en capital versées, il manque 897,10 €. Le résultat du budget 251 – ZAE – ne pouvant être modifié, la régularisation ne peut qu'être faite à partir du budget 100 – commune – par débit 1641/crédit 1068.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame la Trésorière de la commune à mouvoir le compte 1068 du budget 100 à hauteur de 897.10 € pour régulariser le budget 251 – ZAE par une opération d'ordre non budgétaire après débit du compte 1641. Les mouvements retracés dans les opérations d'ordre non budgétaires sont sans impact sur l'exécution de l'exercice 2021.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 - Contre : 0

2021 – 90 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - Rapporteur Hugo Cavagnac
Délibération :

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, autorise, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur les chapitres :

20 - immobilisations incorporelles soit :

- 24 650 € pour le budget 100 commune
- 49 275 € pour le budget 208 eau
- 25 000 € pour le budget 209 assainissement

21 - immobilisations corporelles soit :

- 471 412 € pour le budget 100 commune
- 1 500 € pour le budget 208 eau

- 1 750 € pour le budget 209 assainissement
 - 7 367 € pour le budget 210 photovoltaïque
- 23 - immobilisations en cours soit :
- 1 413 654 € pour le budget 100 commune
 - 39 500 € pour le budget 208 eau
 - 172 500 € pour le budget 209 assainissement

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 – Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) – Contre : 0

M. Cavagnac, surpris du vote des élus du groupe Tout pour Fronton, rappelle que cette délibération est prise dans toutes les communes ou syndicats qui votent le budget en mars afin de permettre la poursuite des investissements entre le 1^{er} janvier et le vote du budget. Il s'agit là d'une décision prise dans un souci de fonctionnement public, habituellement, dans ces cas-là, on vote ou alors on accepte de cesser les paiements.

INSTITUTIONS

2021- 91- nouvelle élection des délégués au SDEHG – Président du scrutin : Hugo Cavagnac

Délibération :

Monsieur le Maire indique que le SDEHG est composé de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des communes membres au comité du SDEHG au travers de collège électoraux. La Commune de Fronton relève de la commission territoriale de Fronton et suite aux élections de 2020 était représentée par M. Michel Paban et Monsieur Pierre Jeanjean.

M. Michel Paban ayant été appelé à d'autres fonctions, il convient d'élire un nouveau délégué pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection d'un délégué à la commission territoriale de Fronton conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire demande qui est candidat :

M. Horacio Carvalho est candidat

Mme Nicole Izard est candidate

Résultat du vote à bulletins secrets :

Votants : 29

Blanc : 1

Exprimés : 28

Ont obtenu :

M. Horacio Carvalho : 26

Mme Nicole Izard : 2

M. Horacio Carvalho réunissant 26 suffrages est désigné délégué pour la Mairie de Fronton auprès de la Commission Territoriale du SDEHG secteur géographique de Fronton en remplacement de M. Michel Paban.

Les délégués sont donc Monsieur Horacio Carvalho et Monsieur Pierre Jeanjean

PATRIMOINE

2021 -92 : convention de mise à disposition de terrain permettant la mise en œuvre de mesures de compensation nécessaires à l'extension de la déchèterie - Rapporteur Hugo Cavagnac

La déchèterie de Fronton est construite en zone inondable. Par conséquent, pour son extension en projet, les volumes « retirés » à la crue par les constructions prévues doivent être compensés en déblais sur le site. Or, sur la parcelle appartenant à DECOSET, au niveau de la zone disponible pour ces déblais, le bureau d'étude ayant réalisé les inventaires faune/flore a mis en avant la présence d'une zone humide. Par conséquent, les déblais ne peuvent pas être réalisés sur l'espace disponible sans porter

atteinte de manière significative à cette zone humide. La parcelle de l'ancienne station d'épuration – B 510, pour partie, adjacente à la parcelle de DECOSET, permet, par l'espace disponible et sa proximité avec la déchèterie, de faire cette compensation inondation par réalisation de déblais en bordure de cours d'eau.

Cette compensation inondation permet également d'avoir un double rôle en compensant également une partie des impacts sur la zone humide. En effet, certains ouvrages de l'extension portent tout de même atteinte, même si c'est de manière moindre, à cette zone humide et doivent donc être compensés.

M. Hontans : je trouve dommageable que nous n'ayons pas été conviés à une commission pour parler de ce sujet car c'est un thème important pour les Frontonnais.

M. Cavagnac : le principe est relativement simple, le syndicat DECOSET dépose un permis de construire sur une parcelle qu'il envisage d'acheter pour agrandir la déchèterie dont il est propriétaire. Les études montrent qu'il y a lieu de compenser une zone humide et des volumes retirés à la crue par l'extension.

M. Hontans : il existe aussi des enjeux d'accessibilité que nous aurions pu aborder.

M. Cavagnac : la réflexion et les travaux ont commencé bien avant que vous ne soyez élus, les premiers échanges sont anciens et ce n'est d'ailleurs pas un bon signe pour la diligence de ce dossier et je le répète, ce n'est pas une affaire portée par la commune, nous sommes concernés car propriétaires de la parcelle voisine.

Délibération :

Monsieur le Maire expose le projet d'extension de la déchèterie et notamment la prise en compte, par le maître d'ouvrage DECOSET, de la zone humide identifiée dans l'inventaire faune/flore et de la cartographie informative des zones inondables – CIZI –

Les articles L110-1 II-2 et L163-1 du code de l'environnement imposent de compenser à hauteur de 150 % de la zone détruite, mesure qui doit être mise en œuvre pendant toute la durée d'exploitation des équipements.

La parcelle de l'ancienne station d'épuration – B 510 – sur le solde restant à la commune après division : 1094 m² -, adjacente à la parcelle de DECOSET, permet, par l'espace disponible et sa proximité avec la déchèterie, de faire cette compensation inondation par réalisation de déblais en bordure de cours d'eau.

Cette compensation inondation permet également d'avoir un double rôle en compensant également une partie des impacts sur la zone humide. En effet, certains ouvrages de l'extension portent tout de même atteinte, même si c'est de manière moindre à cette zone humide et doivent donc être compensés

La commune de Fronton a été sollicitée pour mettre à disposition de DECOSET une partie de la parcelle B510 à titre de compensation. Une convention prévoit les modalités de mise à disposition gratuite de ce terrain.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition de 1094 m² sur la parcelle mère B 510 au profit de DECOSET aux conditions ci-dessus énoncées et détaillées dans la convention,
- d'autoriser le maire à signer la convention correspondante.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 3 – Abst. : 0 – Contre : 0

INTERCOMMUNALITE

2021-93 : délibération approuvant les AC définitives 2021 - Rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Frontonnais en date du 29 septembre 2021, approuvant le montant des attributions de compensation ;
Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Frontonnais en date du 17 septembre 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes du Frontonnais verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La CCF, dans sa séance du 29 septembre 2021 a fixé les AC définitives pour 2021 selon la procédure de fixation libre mentionnée au 1 bis du V de l'article 1609 du CGI, qui prévoit de déterminer les montants versés ou reçus par la Communauté de Communes à ses communes membres, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers et de chacun des conseils municipaux des communes concernées.

Monsieur le Maire présente ainsi le montant des attributions de compensations en 2021 arrêté comme suit :

	AC Provisoire 2021	Correction DSR Cible 2021	Correction déchets verts	AC 2021 Définitive
Bouloc	420 201,00 €			420 201,00 €
Castelnau-d'Estrétefonds	2 597 084,17 €			2 597 084,17 €
Cépet	171 987,50 €	- 32 389,00 €	- 9 192,00 €	130 406,50 €
Fronton	712 753,00 €			712 753,00 €
Gargas	63 281,00€			63 281,00 €
Saint-Rustice	24 012,15 €			24 012,15 €
Saint-Sauveur	583 213,00 €		- 9 192,00 €	574 021,00 €
Vacquiers	86 458,00 €			86 458,00 €
Villaudric	65 748,00 €			65 748,00 €
Villeneuve-lès-Bouloc	1 037 961,00 €			1 037 961,00 €
TOTAL	5 762 698,82 €	- 32 389,00 €	-18 384,00 €	5 711 925,82 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve le montant définitif des attributions de compensation 2021

et indique que la Communauté de Communes du Frontonnais sera notifiée de cette décision.

M. Cavagnac précise que les communes de Cépet et Saint-Sauveur ont souhaité maintenir la collecte des déchets verts à la dissolution du SIVOM du Girou. Cette prestation, qui ne bénéficie pas aux huit autres communes, était remboursée par le versement d'un fonds de concours de la commune vers la communauté de communes. Le fonds de concours n'est pas, juridiquement, le bon outil aussi, pour clarifier les choses, cette prestation est désormais retirée des Attributions des Compensations. L'AC de la commune de Cépet est aussi corrigée de la DSR Cible, perdue suite au passage en FPU, et que la commune a retrouvé en 2021. Il n'est donc plus nécessaire de la compenser.

Activité de la CCF – restitution par les délégués communautaires – septième séance

L'article L5211-39 modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Interviennent ce jour : M. Sacré et Mme Boudard Pierron – protection de l'environnement

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. La commission environnement de la CCF examine et met en œuvre tous les moyens de collecte et de valorisation des déchets. Un état des lieux a été établi à l'échelle des dix communes pour les 26 355 habitants. Il ressort :

- La croissance des ménages, + 1.8 % par an impose de faire évoluer la collecte et le traitement des déchets
- La typologie de l'habitat : 80 % de maisons individuelles avec des possibilités de pré-stockage des déchets en conteneurs et 17 % d'appartements où le pré stockage est difficile voire impossible.
- Une répartition des déchets : 48 % d'ordures ménagères collectées en porte à porte et 32 % de déchets apportés en déchèterie. A ces déchets s'ajoutent, dans une moindre mesure les textiles, le verre...
- Une réflexion et des actions autour de composteurs collectifs sont engagées. Une première phase d'installation dans les cimetières a eu lieu fin octobre.
- L'objectif est de baisser le volume des ordures ménagères mais aussi celui des déchets verts.
- La CCF collecte 8 900 tonnes de déchets soit 338 Kg/habitant et par an - 1 Kg par jour.
- Même si le tri se développe, des progrès sont encore à faire.
- L'objectif du PLPDMA est de réduire de 17 %, à l'horizon 2027, de 90 Kg/hab/an avec comme axes principaux de travail :
 - la réduction des biodéchets par la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'alternative à l'apport des déchets verts en déchèterie par le compostage ou autre traitement.
 - La promotion du réemploi, de la réparation...
 - L'alternative à la collecte des encombrants par la ressourcerie
 - Le fait de détourner les textiles des OM
 - La limitation du papier avec le « Stop Pub »
 - La collecte des piles usagées, des toners et autres cartouches d'encre

Ces efforts sont à mener par tous et passent par la communication, la sensibilisation pour changer les comportements avec, notamment, des interventions dans les écoles par les ambassadeurs du tri. Mais aussi des actions comme celle qui s'est déroulée à Fronton en Septembre à l'occasion du Clean Up Day.

Une demande pour une déchèterie accessible aux professionnels existe. Serait-elle une réponse aux dépôts sauvages ?

M. Cavagnac ajoute que la démarche ancienne de réalisation d'une nouvelle déchèterie, au Sud du territoire, pour équilibrer l'offre et éviter les déplacements sur des routes déjà encombrées, pourrait aboutir prochainement sur un terrain à Saint-Sauveur. Les études de faisabilités sont en cours. Il est toujours plus facile d'accueillir une piscine qu'une déchèterie.

Pour les dépôts sauvages, ils ne sont pas le fait des professionnels mais d'activités de fin de semaine le plus souvent.

Sur une première franche, 3 sites de colonnes enterrées sont désormais accessibles à Fronton, la communication a été faite dans chaque boîte aux lettres, lors d'une réunion publique et certains osent encore déposer dans la rue leurs sacs, à même le sol, au prétexte qu'ils ne sont pas informés. Fort heureusement les caméras permettent d'identifier ces pratiques et d'y mettre un terme. Pour les professionnels qui manipulent des cartons d'emballage et n'ont pas fait le choix d'une filière de collecte et traitement, une benne à cartons est à leur disposition, gratuitement, impasse de l'Abbé Arnoult. C'est un service qui n'existe pas partout. C'est donc une chance pour nos commerçants qui globalement l'ont bien compris. Un d'entre eux à encore du mal à coopérer mais nous restons optimistes dans sa capacité à respecter la loi et ses obligations.

INFORMATION DE M. le MAIRE

Décisions prises en application des délibérations du 22 juillet 2020 :

- **Décision de renégociation de prêts avec la Banque Populaire**

Vu l'étude réalisée et la possibilité de renégocier deux prêts de la Banque Populaire,

Vu le gain attendu par cette renégociation

Considérant l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle contracte, ou qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements,

Considérant que sont désormais accessibles aux collectivités territoriales des techniques financières permettant de réaliser ces objectifs,

Considérant que, du fait de la rapidité des évolutions constatées sur les marchés financiers, il est souhaitable de pouvoir mettre en œuvre ces techniques dans des délais aussi réduits que possible, afin d'en retirer l'efficacité maximale, décide

Article 1 : Les opérations de renégociation sont définies comme suit :

Prêt n° 07037008 – terrain synthétique

Taux actuel : 4.69 % - nouveau taux : 2.60 %

Durée et périodicité inchangées

Frais d'avenant : 500 €

Les IRA passeront à 8 %

Autres conditions du contrat inchangées

Prêt n° 07037009 – Gazon synthétique

Taux actuel : 4.53 % - nouveau taux : 1.75 %

Durée et périodicité inchangées

Frais d'avenant : 500 €

Les IRA passeront à 8 %

Autres conditions du contrat inchangées

Article 2 : M. Hugo Cavagnac, Maire de Fronton est autorisé à signer les contrats de prêt, avenants et tous documents utiles à la présente renégociation.

M. Cavagnac : le gain financier, déduction faite des IRA, est de 31 882 € sur le 1^{er} prêt et de 4 953 € sur le 2^{ème} soit 36 785 € au global sur la durée résiduelle. (8 ans et 3 ans). Il n'y a pas de petites économies, quand bien même le gain ne serait que de 50 € il faut faire ce travail.

• **Demande de subvention révision du schéma d'eau potable**

Le programme d'actions du schéma d'eau potable arrive en fin de réalisation, ce schéma doit être retravaillé du fait du PLU révisé mais aussi de la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable, le volet financier du projet s'établi ainsi qu'il suit :

Dépenses : 7 575.00 € HT

Recettes : 7 575.00 €

- Département (20 %) 1 515.00€

- Agence de l'Eau (50 %) 3 787.00 €

- Autofinancement (30 %) 2 273.00 €

L'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département a été sollicitée pour mener à bien cette révision.

M. Cavagnac : Fronton est une des rares communes à avoir gardé la compétence de distribution de l'eau, nous devons donc avoir un schéma en lien avec l'aménagement de la commune.

• **Marché public de Maîtrise d'œuvre – Avenant n°1 – pour la construction d'une nouvelle école maternelle – LCR ARCHITECTE**

Vu le marché signé avec la LCR ARCHITECTE pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle école maternelle à FRONTON, un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre est nécessaire en application du code de la commande publique :

montant du marché : 382 544.00€ HT

plus-value – avenant 1: 145 429.00€ HT

nouveau montant du marché : 527 973.00€ HT

633 567.76€ TTC

M. Cavagnac : le marché a été signé en solution de base en attendant de préciser certaines missions :

Détail des missions de l'avenant :

Mission de synthèse 36 155.00 € HT

Mission d'EXE partielle (EXE 1) 15 000 € HT

Mission SSI 6 300 €

Mission de conformité de réemploi 19 000 € HT. Le réemploi débute avec la récupération de briques d'un bâtiment près de la gare à Toulouse mais aussi sur la commune de Trèbes ajoute Mme Barrière.
Mission OPC 36 575 € HT
Mission BI niveau 2 32 399 € HT
Soit 145 429 € HT

● **Réalisation d'un espace sportif terrains de football, rugby et locaux annexes – Les Prés de Matabiau – avenant dimensionnement des préparateurs ECS gaz**

Vu le marché de travaux pour la création de terrains de sports et locaux modulaires associés Lots 4/6/7 Bâtiments modulaires ; suite à la nécessité de modifier les dimensionnements des préparateurs ECS gaz ; il est nécessaire de signer un avenant n°1 à ce marché de travaux avec la société Modulem 1606 Route de Toulouse – 31340 La Magdeleine sur Tarn en application du code des marchés publics.

montant du marché : 730 812.99€ HT
plus-value – avenant 1: 9 414.94€ HT
nouveau montant du marché : 740 227.93€ HT
888 273.52€ TTC

Elus ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Maurice Garrabet, David Relats, Marie-Ange Soriano, Eulalie Lamendin, Fabrice Gargale, Jean-Luc Verdot, Monique Picat, Sylvie Lasbennes, Jean-François Sacré, Bruno Hontans, Nicole Izard, Julien Léonardelli.

En complément à la présente note, les élus sont destinataires des documents suivants :

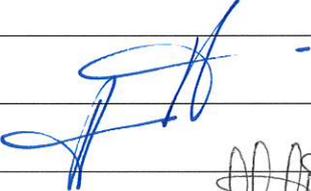
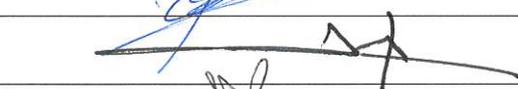
- Projet de convention avec DECOSET
- Esquisse annexée à la convention DECOSET

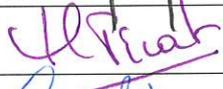
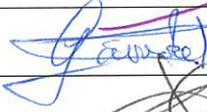
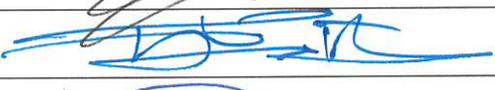
L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19 h 30

Le compte rendu a été proposé à l'approbation des élus le 13/12/21. Il sera publié sur le site internet de la commune.

Résultat du vote :

Votants : 29
Pour : 27
Contre : 2 (Izard-Léonardelli)
Abst. :
Refus de vote : -

CAVAGNAC	Hugo	
BARRIERE	Karine	
CARVAHLO	Horacio	
BROCCO	Elizabeth	
JEANJEAN	Pierre	
SORIANO	Marie Ange	

IGON	Patrick	
BOUDARD PIERRON	Charlotte	
PABAN	Michel	
POURCEL	Nathalie	
GARGALE	Fabrice	
PICAT	Monique	
GARRABET	Maurice	
PUJOL	Sandrine	
RELATS	David	
LAMENDIN	Eulalie	
DEJEAN	Guy	
MORENO	Isabelle	
SACRE	Jean François	
LASBENNES	Sylvie	
VERDOT	Jean-Luc	
GARCIA	Patricia	
DENAT	Didier	
HISLER	Danielle	
LAUTA	Raymond	
GHOUATI	Ghariba	
LEONARDELLI	Julien	
IZARD	Nicole	
HONTANS	Bruno	 Excuse